

**ACCUSE DE RÉCEPTION D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME PAR LE
COLLÈGE COMMUNAL DE FLOREFFE**
(Art. D.IV.33 du Code du Développement Territorial)

Objet de la demande:

la démolition d'un hangar existant afin de permettre la construction de trois nouvelles habitations et la rénovation de l'habitation existante

Adresse et références cadastrales du terrain concerné par le projet :

Rue de Robersart, 112 à 5150 Franière

Division 1, section A numéro 37B2

Date du récépissé ou de la réception du dossier envoyé : 29/12/2025

Référence du dossier à la Commune de Floreffe:

Permis d'urbanisme – n° 3748

Considérant qu'en vertu de l'article D.68 du Code de l'environnement, et compte tenu des critères visés à l'article D.66 du Code de l'environnement tel que modifié, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; qu'une étude d'incidences n'était pas requise compte tenu du fait que :

- le projet s'inscrit dans le périmètre du village de Franière en zone affectée à l'habitat à caractère rural ; que la nature du projet devrait trouver à s'intégrer dans un contexte résidentiel ;
- le projet porte sur la démolition d'un hangar existant afin de permettre la construction de trois nouvelles habitations et la rénovation de l'habitation existante qui n'aura pas d'impact significatif sur le contexte paysager local ;
- la notice ne mentionne aucun impact sur les biens matériels, la mobilité et le patrimoine culturel ;
- le projet n'est pas susceptible de générer des eaux usées en quantité importante et ne s'inscrit pas dans ou aux abords d'un milieu sensible connu pour ses qualités hydrologique, géologique ou biologique ; qu'un dispositif de traitement des eaux via le réseau d'égout public est programmé ;
- la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, ne relève aucune incompatibilité avec le voisinage et aucun impact significatif sur le sol, l'eau, l'air, et le climat ;

Floreffe, le 22 janvier 2026
Pour le collège communal, la personne déléguée :

Noémie GILLEMAN

